

Département du Morbihan

Commune de l'île d'Houat

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

du 31 juillet 2016 au 14 août 2017

II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté de la Communauté de Communes AURAY
QUIBERON TERRE ATLANTIQUE du 3-7-2017

Camille HANROT-LORE, commissaire enquêteur

Fait le 11-9-2017

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
1 - Procès-verbal des observations écrites et orales	
2 - Questions du commissaire enquêteur	
IV - MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE	10

DEUXIEME PARTIE

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL	20
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Bilan de l'enquête	
II - APPRECIATIONS THEMATIQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
III - AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	24
ANNEXES	26

Courrier joint au procès-verbal des observations du public

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Au regard de l'évolution de la situation de l'assainissement et des zones urbanisables prévues au Plan Local d'Urbanisme, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a souhaité actualiser et mettre en cohérence le zonage d'assainissement.

Ainsi cette enquête s'est déroulée du 31 juillet 2017 au 14 août 2017.

1.2 - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le rapport, le commissaire enquêteur a présenté le projet de l'enquête publique, son organisation et son déroulement qui a compté 2 permanences

Ensuite, le commissaire enquêteur a synthétisé les 8 observations du public puis la communauté de communes a rédigé un mémoire en réponse.

DEUXIEME PARTIE : APPRECIATIONS THEMATIQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 - Moyen de raccordement au réseau

R1 - Joëlle LE FUR

L1 - Simone TOUMELIN

L2 - Jean AMOSSE

Joëlle LE FUR désire que sa maison soit rattachée au réseau. Le plus simple serait de passer par les parcelles nouvellement communales situées au sud de sa propriété et aboutissant aux parcelles de madame TOUMELIN et de monsieur AMOSSE qui sont raccordées au réseau.

Dans les lettres L1 et L2, Simone TOUMELIN et Jean AMOSSE donnent l'autorisation à M. et Mme LE FUR de procéder à la pose d'une canalisation d'assainissement dans les parcelles AE 442 et 443 dont ils sont copropriétaires.

Point de vue du maître d'ouvrage

Le raccordement de l'habitation de M. et Mme LE FUR en passant par les parcelles situées au sud de leur propriété est techniquement faisable sous couvert d'obtenir une servitude de passage de l'ensemble des propriétaires des terrains privés et de la mairie pour les parcelles communales.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le dénivelé du terrain de M. et Mme LE FUR nécessite un poste de relevage (R1, L1) dont la réalisation peut être évitée par un passage de la conduite en terrain de la commune et privé ; cette option nécessite l'accord des propriétaires concernés (servitude).

Le commissaire enquêteur est **favorable** au raccordement de leur maison au réseau d'eaux usées selon leur proposition.

R3 - Chantal LE GURUN (épouse Albert LE GURUN) (1 rue de l'étang)

« L'enquête publique porte sur le zonage d'assainissement collectif de l'île d'Houat mais pas sur ce qui doit être fait ou à refaire.

De nombreux réseaux d'assainissement ont été fait en 1973-1974 sans concertation de la population et sur des terrains privés sans autorisation du propriétaire ». Si des travaux sont nécessaires sur des terrains privés, ils devront être faits après accord des propriétaires.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les travaux réalisés sur des parcelles privées nécessitent l'accord des propriétaires.

2.2 – Demande de rattachement au zonage d'assainissement collectif

R2 - Anne et Claude MARTINO (AI 3, route du vieux Pont)

Ils demandent que leur maison (route du vieux Pont) soit rattachée à la zone d'assainissement collectif puisqu'elle est située en limite.

Point de vue du maître d'ouvrage

La parcelle AI3 est effectivement située dans le périmètre de captage rapprochée, par conséquent cette parcelle sera incluse dans le zonage assainissement collectif. La carte zonage assainissement collectif présente en pièce jointe de ce rapport est modifiée dans ce sens.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'installation d'assainissement individuel de la parcelle AI 3 étant située dans le périmètre de protection de captage rapprochée et en limite du zonage d'assainissement collectif, le commissaire enquêteur est **favorable** à l'extension de ce dernier à cette parcelle.

M1 – L3 - Bernard FAVOT (AE 913)

L'objet de ce courrier est de préserver l'avenir de la parcelle AE 913 au regard de l'accès au réseau d'assainissement collectif et en fonction de la décision que prendra le Tribunal

administratif de Rennes dans l'instance en cours. Le dossier contentieux relatif à la demande d'annulation du PLU de HOUAT doit normalement être communiqué par Madame le Maire au commissaire enquêteur et notamment la Requête N°1703481... « Cette procédure vise à obtenir la constructibilité de la parcelle AE 913 afin d'y établir une résidence hôtelière [12 chambres] (cf. extrait ci-joint de la Requête introductive d'instance). Il demande donc de bien vouloir recommander les dispositions utiles en matière de zonage d'assainissement collectif de telle sorte, qu'au moment venu, la Mairie de la Commune de l'Île d'Houat puisse se conformer aux décisions juridictionnelles qui lui seront notifiées. Pour ma part, je formule toutes réserves sur les conséquences du jugement à venir. ASSAINISSEMENT et JUGEMENT AURONT À ÊTRE COMPATIBLES."

Appréciation du commissaire enquêteur

La parcelle AE 913 est localisée en zone Nds au PLU approuvé le 10-2-2017 ; ainsi, le commissaire enquêteur demande le maintien de cette parcelle en zonage d'assainissement individuel tel que prévu par le présent projet.

2.3 - Entretien de l'assainissement individuel

O1 -

Etant donné que la commune est une île et que le contrôle des assainissements individuels est prévu en 2018, serait-il possible qu'une même entreprise vidange les fosses septiques et réalisent les travaux nécessaires chez les particuliers au même moment ?

Appréciation du commissaire enquêteur

Etant donné que la commune est une île, il serait opportun économiquement que les propriétaires ayant un assainissement autonome se regroupent pour la vidange et l'entretien des installations.

2.4 - Autres observations

R3 - Chantal LE GURUN (épouse Albert LE GURUN) (1 rue de l'étang)

Par ailleurs, il est nécessaire de réparer les grilles cassées ou décelées comme la grille d'eaux pluviales située « rue de l'Etang ».

Appréciation du commissaire enquêteur

Cette observation ne concerne pas l'enquête ; toutefois le commissaire enquêteur recommande de vérifier l'état des grilles et de réaliser les travaux si nécessaires.

2.5 - Ajustement du zonage d'assainissement au zonage du PLU

Point de vue du maître d'ouvrage

La carte de zonage assainissement collectif a été approuvée par délibération du conseil communautaire le 31 mars 2016, date antérieure à la celle d'approbation du zonage du PLU.

Une mise en adéquation de ces deux zonages est donc proposée selon la carte jointe à ce rapport.

Ainsi, les modifications apportées au zonage assainissement collectif sont les suivantes :

- Le zonage assainissement collectif intègre La zone Uia dans sa totalité,
- Pour les parcelles situées initialement dans le zonage assainissement collectif et classées en zone A ou NdS par le PLU, le zonage d'assainissement est limité à l'implantation des bâtiments et non des parcelles,
- Le zonage assainissement collectif se limite aux zones constructibles et non aux parcelles dans leur intégralité.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le zonage d'assainissement collectif des eaux usées n'est pas ajusté au plan de zonage du PLU approuvé le 10-2-2017.

Ainsi, le commissaire enquêteur **demande** que le zonage d'assainissement collectif

- couvre toute la zone Uia (la partie Nord de celle-ci n'est pas sur la carte jointe du mémoire en réponse du maître d'ouvrage),
- soit limité à l'implantation des maisons en zone Nds ou A proche du bourg et non à l'ensemble des parcelles (AK 702 et riveraines, Nord AE 1371) ;
- soit limité aux parties de parcelles localisées en zone constructible ; ainsi les parties de parcelles ou parcelles en zone A et Nds seraient supprimées (Sud AK 219, Ouest AE 1289, 1236, 391, Nord et Est AD 541, Sud AK 681, AE 624, 616, Sud-Est AK 152, Sud AK 682, AK 685, Ouest AL 319).

Par ailleurs, p22 du rapport de présentation, il **sera nécessaire** de mettre la carte du PADD de 2017 ou la carte de zonage du PLU arrêté, et de modifier p11 la date d'arrêté du PLU.

TROISIEME PARTIE : AVIS ET CONCLUSION SUR LE PROJET

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet au 14 août 2017, le commissaire enquêteur estime :

- que le public a été correctement informé par voie de presse et par affichage en mairie et sur le terrain,
- qu'il a pu recevoir les explications nécessaires lors des 2 permanences.

De son côté, le commissaire enquêteur :

- a examiné le dossier d'enquête publique,
- a visité les lieux concernés,
- a rencontré Andrée VIELVOYE, maire et madame Sylvia NOBLANC de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

La conception du dispositif d'assainissement des eaux usées (réseau et station) doit tenir compte du contexte suivant :

- la population permanente tend à diminuer (249 habitants en 2012) tandis que le nombre de résidences secondaires augmente ; et par ailleurs, la population estivale est bien plus importante que la population sédentaire.
- la commune est concernée par :
 - o un environnement naturel et culturel de qualité :
 - une île au sud du Morbihan,
 - plusieurs espaces classés ou protégés :
 - le bourg de l'île d'Houat qui appartient au site inscrit,
 - le reste de l'archipel de l'île d'Houat appartient aux sites classés,
 - la ZNIEFF de type 1,
 - des sites Natura 2000, directive habitat et directive oiseaux ;
 - o l'absence de cours d'eau;
 - o plusieurs périmètres de captages d'eau potable;
 - o un enjeu de pérennité de la qualité des eaux pour l'activité conchylicole (bon état écologique), et pour les sites de baignade (excellente qualité des eaux sur les deux plages).

Par ailleurs, l'assainissement présente les caractéristiques suivantes :

- le réseau collectif (3,5 km en séparatif gravitaire et 3,4 km de refoulement) est raccordé à la station d'épuration (ouest de l'île) qui est un lagunage dont la capacité a été dimensionnée pour absorber la charge organique de 1200 EH et celle due à la pointe estivale estimée à 2075 habitants environ.

- la part des installations individuelles d'assainissement tend à se réduire notamment celles localisées dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau,
- les nouveaux raccordements vont impacter le fonctionnement des postes de refoulement du Vallon et celui du Port ; il sera nécessaire de vérifier leur capacité de refoulement ;

Ainsi, le zonage d'assainissement des eaux usées prévoit :

- d'une part, un secteur d'assainissement collectif très développé composé :
 - des espaces urbanisés,
 - des futures zones constructibles,
 - de quelques parcelles agricoles (A) ou naturelles (Nds) non construites et non constructibles situées en extension,
- d'autre part, un secteur relevant de l'assainissement individuel composé :
 - du reste de la commune avec quelques installations autonomes, pour l'essentiel non conformes,
 - d'une partie de la zone Uia,
 - de la parcelle AI 3 située dans le périmètre de protection de captage rapprochée et à proximité du zonage d'assainissement collectif,

Ainsi, le commissaire enquêteur est favorable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'île d'Houat,

sous réserve :

- d'ajuster le zonage d'assainissement collectif au plan de zonage du PLU approuvé le 10 février 2017 (mise en cohérence avec les zones urbanisés et constructibles du PLU dont toute la zone Uia ; suppression des parcelles ou parties de parcelles agricoles ou Nds non construites et non constructibles cf. partie 2.5) ;

et recommande :

- d'intégrer la parcelle AI 3 au zonage d'assainissement collectif,
- de mettre à jour le rapport du zonage (cf. 2.5),
- de mettre en conformité les assainissements individuels et de vérifier la capacité des postes de refoulement.

Camille HANROT-LORE



ANNEXES

Camille HANROT - LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 - VANNES
02-97-63-70-71
camille.hanrot.lore@free.fr

Monsieur le Président
Communauté de communes Auray
Quiberon Terre Atlantique
40 rue du Danemark
56400 - AURAY

Réf : Commune de l'île d'Houat
Arrêté du Président du 3 juillet 2017

PJ : 1

Vannes, le 18 août 2017

Monsieur le Président,

L'arrêté de référence relatif au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet 2017 au 14 août 2017.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le procès-verbal de synthèse des observations du public auxquels j'ai joint des questions complémentaires. Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations.

Vous en remerciant par avance, je vous prie, Monsieur le Président, de croire à l'assurance de ma considération distinguée.



Camille HANROT-LORE